



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale  
des territoires  
Service Eau, Environnement,  
Forêt et Risques

**Le Préfet de la Région du Limousin,  
Préfet de la Haute-Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté DDT87/SEEFR n°2013-107-0005

**fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le département de la Haute-Vienne**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-4, R. 414-20 et suivants,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages en date du 30 janvier 2011,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 25 juin 2012,

VU la mise en ligne du projet de décision du 20 février 2013 au 15 mars 2013 en vue de la participation du public en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement,

VU l'accord du général de brigade commandant la région terre Sud-Ouest en date du 17 mars 2013,

VU les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 : FR 740 1133 «Etangs du nord de la Haute-Vienne», FR 740 1135 «Tourbière de la source du ruisseau des Dauges», FR 740 1137 «Pelouses et landes serpentines du sud de la Haute-Vienne», FR 740 1138 «Etang de la Pouge», FR 740 1141 «Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac», FR 740 1145 «Landes et zones humides autour du lac de Vassivière», FR 740 1146 «Vallée du Taurion et affluents», FR 740 1147 «Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents», FR 740 1148 «Haute vallée de la Vienne», FR 740 1149 «Forêt d'Espagne»,

CONSIDERANT les enjeux de conservation des habitats et des espèces animales ou végétales ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 précités,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. La liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration est la suivante :

1. Création de voie forestière pour des voies permettant le passage des grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
2. Création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
3. Premiers boisements au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 hectare lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
4. Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur de l'un des sites Natura 2000

5. Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
6. Éolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 12 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

Article 2 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées par un site Natura 2000.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 17 AVR. 2013

Le Préfet,



**Jacques REILLER**